

AVIS PUBLIC



EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le 8 septembre 2026 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Donat, situé au 490 de la rue Principale, une demande d'usage conditionnel concernant les propriétés constituées des lots 6 470 069 et 6 470 068, du cadastre du Québec, situées sur la route 329, sera présentée conformément au *Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929*.

La demande d'usage conditionnel numéro 2026-0070, présentée par Sylvain Martel, représentant de la Coopérative de solidarité La Grande Ourse, est à l'effet de permettre l'usage hébergement - auberge d'un maximum de 25 chambres (15 chambres projetées) sur les lots 6 470 069 et 6 470 068, alors qu'aux termes du *Règlement sur le zonage numéro 15-924*, à la grille des usages et normes applicable à la zone VC-20 dans laquelle sont situés lesdits lots, l'usage hébergement n'est pas autorisé.

Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Donat, ce 21 août 2026

Signé : Justine Savoie

Justine Savoie
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Justine Savoie, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 21 août 2026, entre 8 h 30 et 12 h.

En foi de quoi, je donne
ce certificat le 21 août 2026


Justine Savoie, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

AVIS PUBLIC



EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le 8 septembre 2026 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Donat, situé au 490 de la rue Principale, une demande de dérogation mineure concernant la propriété constituée du lot 5 634 275, du cadastre du Québec, située au 101, chemin du Lac-Baribeau Nord, sera présentée.

La demande de dérogation mineure numéro 2026-0061, présentée par Dominique Duval, est à l'effet de permettre la dérogation suivante, visant le remplacement projeté d'une passerelle et d'un quai :

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage 15-924*, article 10.5, paragraphe 40, 7e alinéa, sous alinéa v, un quai ne doit pas occuper plus de 1/10 de la largeur du cours d'eau en front de la propriété où il est installé ;

Dérogation demandée : Permettre que le quai et la passerelle projetés, occupent 2.3/10 de la largeur du cours d'eau en front de la propriété où ils seront installés, soit avec une longueur de 24,0 mètres, afin de tenir compte de la profondeur du plan d'eau.

Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Donat, ce 21 août 2026

Signé : Justine Savoie

Justine Savoie
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Justine Savoie, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 21 août 2026, entre 8 h 30 et 12 h.

En foi de quoi, je donne
ce certificat le 21 août 2026


Justine Savoie, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

AVIS PUBLIC



EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le 8 septembre 2026 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Donat, situé au 490 de la rue Principale, une demande de dérogation mineure concernant la propriété constituée du lot 5 810 862, du cadastre du Québec, située au 1582, chemin Régimbald, sera présentée.

La demande de dérogation mineure numéro 2026-0076, présentée par Michael Haddad, est à l'effet de permettre la dérogation suivante, visant des travaux de correction projetés aux murs de soutènement d'une allée d'accès :

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage 15-924*, article 12.4.1, paragraphe 2, en aucun temps, un mur de soutènement ne peut excéder une hauteur de 2,5 mètres, mesurée verticalement entre le pied et le sommet de la construction ou aménagement apparent ;

Dérogation demandée : Permettre que, suivant les travaux de correction projetés, les murs de soutènement de l'allée d'accès aient une hauteur allant jusqu'à 4,25 mètres, mesurée verticalement entre le pied et le sommet de la construction.

Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Donat, ce 21 août 2026

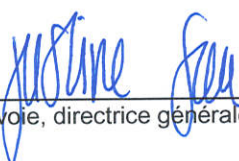
Signé : Justine Savoie

Justine Savoie
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Justine Savoie, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 21 août 2026, entre 8 h 30 et 12 h.

En foi de quoi, je donne
ce certificat le 21 août 2026


Justine Savoie, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

AVIS PUBLIC



EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le 8 septembre 2026 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Donat, situé au 490 de la rue Principale, une demande de dérogations mineures concernant la propriété constituée du lot 5 623 099, du cadastre du Québec, située sur le chemin Hector-Bilodeau, sera présentée.

La demande de dérogations mineures numéro 2026-0065, présentée par Pascale Lambert de la firme DEVA 6, représentant de Jolidev inc, est à l'effet de permettre les dérogations suivantes, visant l'aménagement d'une allée de circulation donnant accès à un stationnement projeté qui desservira un développement résidentiel projeté de 5 quintuplex sur 5 lots projetés distincts :

Norme : Aux termes de l'article 8.1.2, paragraphe 4, du *Règlement de zonage numéro 15-924*, la largeur minimale d'une rangée de cases de stationnement et de l'allée de circulation qui y donne accès doivent, suivant un angle de 90 degrés pour les cases de stationnement projetées, avoir une largeur de 7 mètres pour une allée de circulation double sens ;

Dérogation demandée :

- a) Permettre que, suite aux travaux de construction du stationnement, la largeur de l'allée de circulation en double sens soit de 6 mètres ;

Norme : Aux termes de l'article 11.1.4, paragraphe 2, du *Règlement de zonage numéro 15-924*, relatif au calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR, lorsque seulement un (1) bâtiment principal est déjà implanté sur un emplacement adjacent, la marge minimale de toute nouvelle construction est établie en calculant la moyenne d'implantation entre le bâtiment voisin existant, lequel est situé à environ 17,72 mètres de la ligne avant, et la marge prescrite à la grille des usages et normes, laquelle est fixée à 5 mètres dans la zone UR_H12, soit une marge minimale de 5,81 mètres dans le présent projet ;

Dérogation demandée :

- b) Permettre que, suite aux travaux de construction, la marge avant du bâtiment A projeté sur le lot projeté 6 725 664 soit de 11,36 mètres.

Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Donat, ce 21 août 2026

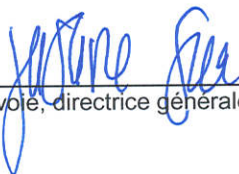
Signé : Justine Savoie

Justine Savoie
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Justine Savoie, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 21 août 2026, entre 8 h 30 et 12 h.

En foi de quoi, je donne
ce certificat le 21 août 2026


Justine Savoie, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

AVIS PUBLIC



EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le 8 septembre 2026 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Donat, situé au 490 de la rue Principale, une demande de dérogations mineures concernant la propriété constituée du lot 5 811 226, du cadastre du Québec, située sur le chemin Coutu, sera présentée.

La demande de dérogations mineures numéro 2026-0064, présentée par Gestion Pro Construction inc., est à l'effet de permettre les dérogations suivantes, visant la construction projetée d'un chemin :

Norme : Aux termes de l'article 4.4.2, paragraphe 1, du *Règlement de lotissement numéro 15-927*, relatif à la pente des rues, la pente longitudinale d'une nouvelle rue doit être d'un maximum de 12 % sauf pour une longueur maximale de 10 mètres où elle pourra atteindre 15 % à la condition que cette pente soit située dans une portion rectiligne du chemin et soit immédiatement précédée d'une pente maximum de 8 %, en amont et en aval, sur une distance d'au moins 50 m ;

Dérogations demandées :

- a) Permettre que, dans la section rectiligne du chemin projeté située entre le chaînage 10+040 à 10+320, la pente soit de 18 % sur une distance de ± 280 mètres ;
- b) Permettre que, dans la section rectiligne du chemin projeté située entre le chaînage 10+040 à 10+320, la pente en aval soit entre 4 et 8 % sur une distance ± 32 mètres.

Norme : Aux termes de l'article 4.4.5, paragraphe 3, du *Règlement de lotissement numéro 15-927*, relatif à une rue en « cul-de-sac » et « tête de pipe », une rue en cul-de-sac ne doit pas dépasser 500 mètres, mesurée jusqu'au cercle de virage ;

Dérogation demandée :

- c) Permettre suite à sa construction, la longueur du chemin projeté soit de ± 540 mètres, mesurée jusqu'au cercle de virage ;

Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Donat, ce 21 août 2026

Signé : Justine Savoie

Justine Savoie
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Justine Savoie, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 21 août 2026, entre 8 h 30 et 12 h.

En foi de quoi, je donne
ce certificat le 21 août 2026


Justine Savoie, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe